

Questions orales  
LES PÊCHERIES

## L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA LIMITE DE 200 MILLES

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement, et elle complète celle qu'a posée mon collègue le député de South Shore. Étant donné qu'en vertu d'un traité international, nous avons déjà des droits miniers sur le plateau continental, et vu que le plateau continental—et, partant, les grands bancs—excède parfois d'au moins 300 milles la limite de 200 milles, le ministre a-t-il l'intention de se servir de cette arme efficace dont il dispose, à savoir le pouvoir de délivrer les permis à l'intérieur de la limite de 200 milles et dans les ports qui sont déjà prêts à accueillir les flottes étrangères, pour imposer des quotas sur notre plateau continental? A défaut de cela, le gouvernement est-il prêt à exercer sur notre plateau continental la même compétence qu'il exerce déjà à l'intérieur de la limite de 200 milles?

**L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas spécialiste en droit international, mais je crois que les deux questions, celle des droits miniers et celle des ressources sont tout à fait distinctes. Il est évident—et je crois que les pays qui pratiquent sérieusement la pêche l'ont admis—qu'il serait préférable d'établir un régime de collaboration internationale en vertu duquel le poisson qui se déplace tantôt à l'intérieur et tantôt à l'extérieur de la zone de 200 milles, serait géré en bloc et ne serait plus objet de disputes selon qu'il est à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone.

Cette formule serait préférable et on accepte en général le principe que le Canada a un intérêt particulier au-delà de la zone de 200 milles. On en a la preuve dans les accords bilatéraux que nous avons signés avec au moins cinq des pays qui pêchent traditionnellement au large de nos côtes. Il n'y a qu'une seule difficulté. La Communauté économique européenne hésite à approuver cette formule, mais elle fera l'objet de nouveaux pourparlers. Je vais sûrement voir à délivrer les permis d'accès à la zone canadienne en tenant compte du comportement en dehors de la zone canadienne, car je crois que c'est un de nos atouts les plus précieux.

\* \* \*

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a deux questions de privilège en suspens. L'une a été soulevée par le député de Halifax (M. Stanfield) hier et j'ai dit que j'entendrais son argumentation aujourd'hui. Toutefois, avant cela, le député de Capilano (M. Huntington) m'a signifié son intention de soulever la question de privilège mais je lui ai dit qu'il pourrait peut-être reporter son argumentation à un autre jour.

[M. Cullen.]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

## M. HUNTINGTON—LES PROCÉDURES JUDICIAIRES INTENTÉES PAR LA SECTION DE VANCOUVER DU SPC

**M. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur l'Orateur, je suis rentré de ma circonscription seulement hier soir; aussi, c'est la première occasion que j'ai de soulever à la Chambre ce qui me semble être une question grave. A mon avis, l'incident en question est une tentative pour intimider un député et de lui infliger des pertes pécuniaires au moyen de procédures judiciaires.

M. Whitaker, président de la section de Vancouver du Syndicat des postiers du Canada, m'en veut à cause des déclarations que j'ai faites le 5 mai 1977 devant le comité permanent des transports et communications. A la suite de ces déclarations, une interview a eu lieu le 6 mai. Le 17 avril de cette année, je recevais un exposé de réclamation du demandeur par l'entremise des avocats du SPC. J'ai passé tout près d'une semaine dans ma circonscription. La première assignation remonte au mois de juillet 1977, et le premier exposé au mois de mai 1977.

J'ai discuté de cette affaire avec le personnel de recherche ici; on me dit que la question est assez grave pour mériter une étude approfondie de la part de la direction de la recherche de la bibliothèque du Parlement. Je demande donc à Votre Honneur la permission d'attendre pour soulever la question de privilège lundi ou mardi prochain, alors que toutes les recherches voulues auront pu être faites.

**M. l'Orateur:** Le député m'a prévenu et demande plus de temps pour faire des recherches avant de présenter son argumentation. Je ne vois là aucune difficulté.

## M. STANFIELD—LA SURVEILLANCE DES CANDIDATS À DES ÉLECTIONS

**L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la motion présentée hier par le député de Halifax (M. Stanfield) et mettant en cause la question de privilège.

J'ai examiné attentivement les préoccupations exprimées par le député parce qu'elles traduisent, à mon avis, les sentiments des députés de part et d'autre de la Chambre, en ce qu'elles ont trait non seulement à leurs privilèges, mais aussi au processus démocratique qui leur tient à cœur et qui les a amenés ici. Dans un régime démocratique comme le nôtre où prime la liberté, liberté incarnée dans le processus électoral, nous devons être à l'abri de toute ingérence susceptible de favoriser ou d'entraver les efforts des candidats aux élections.

La publication de l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* du mercredi 26 avril a pu faire croire à certains députés que des candidats pouvaient faire l'objet d'une surveillance qu'on pourrait considérer comme une ingérence, ou que la GRC a pu se livrer à une surveillance dans le passé et encore récemment et ce, malgré les directives émises par le premier ministre (M. Trudeau) en 1975 et malgré l'assurance qu'il a donnée au chef de l'opposition (M. Clark), à savoir qu'aucun député n'a fait l'objet d'une surveillance par le service de sécurité de la GRC depuis 1968.